

d'après le système d'une double série non interrompue de numéros).

Veillez bien, en conséquence, donner les ordres les plus précis pour que cette copie du répertoire soit adressée, en janvier prochain, pour les armements et les désarmements de l'année 1856, avec une colonne d'observations faisant connaître, savoir :

1^o Pour les articles qui ont donné lieu à perception de droits et à l'envoi des fonds au trésorier général des Invalides, la date de la recette dans la colonie, le montant de la somme transmise à Paris, et le mois pendant lequel a eu lieu cette transmission ;

2^o Pour les articles qui n'ont pu être recouvrés, les causes du retard, etc., avec explications détaillées sur lesdites causes ;

3^o Enfin, pour les articles ne devant pas donner lieu à un recouvrement, les raisons particulières qui ont amené ce résultat négatif, telles que naufrages, contestations judiciaires, déconfitures ou disparitions des débiteurs, etc.

S'il existait encore sur les répertoires antérieurs à l'année 1856 des bâtiments dont le désarmement fût resté en litige, je désire qu'il en soit formé un état à part, que vous me ferez passer en même temps que la copie du répertoire tenu en 1856. Il est bien entendu que cet état contiendra tous les renseignements propres à faire connaître en quoi consistent les créances et quelles sont les chances de la mise en recouvrement.

Je vous prie de m'accuser provisoirement réception de la présente dépêche, sur l'exécution de laquelle j'appelle l'attention du contrôle colonial.

Recevez, etc.

L'Amiral ministre de la Marine et des colonies,

Pour le Ministre :

L'Administrateur des Invalides,

Signé : TURBERT.

N^o 92. — *DÉPÊCHE ministérielle (Colonies, finances et approvisionnements) approuvant les crédits provisoires ouverts par arrêtés, dans la colonie, sur l'exercice 1857.*

Paris, le 22 septembre 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par une lettre du 25 janvier dernier, n^o 18, vous m'avez rendu compte qu'à la réception de ma dépêche du 14 août 1856, n^o 16, annonçant l'ouverture d'un crédit total de 306,000 francs à M. l'Ordonnateur sur les chapitres 1, 2 et 3 du budget colonial, exercice 1857, et en l'absence des extraits des or-